Envoyé en préfecture le 23/12/2024 Reçu en préfecture le 23/12/2024 Publié le

ID: 049-254902596-20241218-2024_22-DE

SIVU MILON - ST GEORGES

1 rue St Georges St Georges du Bois 49250 LES BOIS D'ANJOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 18 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à 20 heures le Comité du Syndicat régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie PEANT.

Présents: Mme PEANT Nathalie - M. MAUPETIT Samuel - Mme BRETAUDEAU Isabelle et

Mme RICHER Claire

Excusées: Mme BOURIGAULT Carole donne pouvoir à Mme PEANT Nathalie

Mme BIZET Myriam donne pouvoir à M. MAUPETIT Samuel

Absent: M. FOURCHER Marc-Olivier

Date de la convocation : lundi 09 décembre 2024

Nombre de membres: 7

En exercice 7

Présents 4

Votants

6

M. Samuel MAUPETIT est nommé secrétaire de séance.

N°22-2024 : Publication des actes : règles

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements. Les communes de moins de 3 500 habitants doivent choisir et fixer par délibération les modalités de cette publicité : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu.

Vu l'ordonnance n°2024-562 du 19 juin 2024 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements. Les communes de moins de 3 500 habitants et les syndicats intercommunaux doivent choisir et fixer par délibération les modalités de cette publicité : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu.

Mme la Présidente indique que pour les collectivités qui ne disposent pas de site internet, cette délibération qui permet de choisir le mode de publicité par affichage ou papier, doit être publiée sur le site internet de la commune où est situé le siège du syndicat.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024 Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical décide ID: 049-254902596-20241218-2024_22-DE

1. d'adopter la modalité de publicité suivante : publicité des actes du SIVU Milon-St Georges par publication papier. Les actes sont tenus à la disposition du public de manière permanente et gratuite en mairie de Saint-Georges-du-Bois, commune déléguée des Bois d'Anjou qui est aussi le siège du SIVU Milon-St Georges.

Le SIVU Milon-St Georges ne disposant pas de site internet, cette délibération sera publiée sur le site internet de la commune des Bois d'Anjou.

2. Charge Mme la Présidente d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme, le 18 décembre 2024, Saint Georges du Bois, commune déléguée des Bois d'Anjou, La Présidente du SIVU Milon-St Georges, Nathalie PEANT

Le secrétaire de séance, Samuel MAUPETIT